

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00294**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG  
D'ABOËN (GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA  
COMMUNE) - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A  
LA SOCIETE COLAS FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation en MAPA avec une publication dans le journal L'Essor lancée le 09 novembre 2022 par Saint-Etienne Métropole, au titre de coordonnateur du groupement de commande entre SEM et la commune d'Aboën, concernant les travaux d'aménagement du centre bourg d'Aboën,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation fixée au 16 décembre 2022 à 12h00, 6 candidats ont remis 7 offres (COLAS ayant remis une offre en solution de base et une offre en variante) :

- GUINTOLI – 29-31 rue des Tâches - 69800 Saint-Priest,
- EUROVIA DALA – Agence de Saint-Etienne – 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- TP DE L'ONDAINE – boulevard des Mineurs - ZI Charles Chana - 42230 Roche-la-Molière,
- COLAS France – 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- COIRO FOREZ / STAL TP – 81 rue Jean Huss - 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que toutes les offres ont été jugées recevables et analysées au regard des critères annoncés lors de la consultation, à savoir le critère prix pondéré à 60 % et le critère valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse préliminaire des offres, les trois meilleurs candidats (à savoir COLAS, EUROVIA DALLA et EIFFAGE) ont été convoqués pour une réunion de négociation le 20 février 2023, dans les locaux de Saint-Etienne Métropole, en présence des représentants de la commune d'Aboën,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette négociation, fixée au 03 mars 2023 à 18h, les 3 candidats ont remis une offre optimisée à la fois techniquement et financièrement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des 3 offres modifiées, il résulte de l'application des critères que la société COLAS France présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230321-C202300294I0

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché est conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'entreprise COLAS France, sise 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, pour les travaux d'aménagement de la place du Bourg à Aboën (part relative aux voiries, parkings et trottoirs).

Un marché est conclu entre la commune d'Aboën et l'entreprise COLAS France, sise 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, pour les travaux d'aménagement de la place du bourg à Aboën (part relative aux espaces verts de la place et aux abords de l'église).

Chaque marché est conclu selon les conditions techniques et financières indiquées dans la mise au point du marché et reprenant les éléments de la négociation.

### **ARTICLE 2**

Chaque marché est décomposé en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle (TO).

Le marché conclu avec Saint-Etienne Métropole est conclu pour un montant global, TF + TO (issu de la négociation) de 323 053,80 € HT, soit 387 664,56 € TTC.

Le marché conclu avec la commune d'Aboën est conclu pour un montant global, TF + TO (issu de la négociation) de 221 898,80 € HT, soit 266 278,56 € TTC.

Les marchés sont conclus à prix révisibles selon les conditions prévues au CCAP.

Chaque marché est conclu pour une durée totale de 126 jours calendaires dont 42 jours de préparation de chantier, pour chacune des tranches.

### **ARTICLE 3**

Pour Saint-Etienne Métropole, la dépense correspondante sera imputée :

- au budget Voirie Investissement de l'exercice 2023 chapitre 23, article 15, opération 66 (pour les travaux de voirie relatifs à l'enveloppe de proximité d'Aboën) et 452 (pour les travaux sur Route Métropolitaine) ;
- au budget DTM Investissement de l'exercice 2023, chapitre 23, article 15, pour les travaux relatifs au quai de bus ;
- au budget DECI Investissement de l'exercice 2023 pour les travaux sur le poteau d'Incendie ;
- pour la commune d'Aboën, la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal Voirie 2023, section Investissement.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

  
Hervé REYNAUD